



La GEMAPI ou la Nature au service de l'Homme.

Le Syndicat s'est vu au 1^{er} janvier 2019 transférer la compétence GEMAPI par ses membres (les communautés de communes et d'agglomération).

Cette compétence devenue obligatoire inscrit un tournant dans la gestion des cours d'eau et milieux humides. Elle démontre le besoin de gérer, préserver, restaurer et donc forcément protéger ces milieux.

Les services rendus sont considérables et gratuits si les milieux naturels sont en bon état de fonctionnement. Il coûte nettement moins cher de protéger ces milieux que de compenser la perte des services qu'ils nous rendent.

Début 2019, le territoire du Syndicat s'est très nettement étendu par l'adhésion complète de l'agglomération du Grand Périgueux et les communautés de communes Isle Loue Auvézère et Terrassonnais Haut Périgord Noir. L'unité au sein du syndicat correspond à la notion de bassin versant de l'Isle, il s'agit de la cohérence hydrographique. Cette notion de bassin versant est extrêmement importante.

Les communes présentes à l'aval reçoivent les eaux de l'amont. Sans gestion ni réflexion commune les interventions sont décousues voire contradictoires. La solidarité de bassin est une notion à prendre en compte : préserver les zones humides à l'amont pour limiter les crues à l'aval.

Pour cette raison notamment, le syndicat a entamé des discussions avec l'ensemble des syndicats *gemapien* présents sur le bassin versant et des communautés de communes ayant une portion de territoire sur le bassin de l'Isle. Le bassin versant est très étendu entre les départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de Dordogne et de la Gironde.

Après une période de co-construction des outils de coopération, deux conventions d'Entente sur l'Isle aval et l'Isle amont ont pu être signées respectivement en juin et septembre dernier.

Le syndicat et ses partenaires ont élaboré plusieurs Plans Pluriannuels de Gestion. Ces documents nécessitent un temps conséquent car ils prennent en compte diverses demandes d'intervention : celles des élus évidemment mais également les avis des partenaires et les besoins de restauration des milieux.

Aussi, les services de l'Etat ont scindé le bassin de l'Isle en trois sous-bassins versants. Sur ceux de l'Isle amont et médian le syndicat a obtenu dernièrement les Déclarations d'Intérêt Général. Ce sont des arrêtés préfectoraux permettant au syndicat d'intervenir sur des terrains privés. Evidemment, les propriétaires concernés seront globalement informés et associés aux actions menées. Chaque propriétaire de parcelles de bords de ruisseaux, mares, zones humides, etc. peut revenir vers le syndicat pour de plus amples renseignements.

Nous mènerons des interventions sur le terrain, toutefois, l'exercice de la compétence GEMAPI ne remplace pas les droits et devoirs des propriétaires de cours d'eau, de zones humides, etc.

Les propriétaires riverains de cours d'eau notamment doivent contribuer au bon état écologique de leur cours d'eau ; pour expliciter cette notion et porter appui techniquement et administrativement, les propriétaires sont invités à entrer en contact avec le personnel du syndicat.

La préservation de notre patrimoine naturel est l'affaire de tous. Plus d'informations prochainement sur les réseaux sociaux et sur notre site web !



Réunion d'information

Natura 2000

Les Mesures Agro- Environnementales et climatiques

A destination des exploitants agricoles

Objectif : Présentation des Mesures Agro-Environnementales et climatiques proposées sur le territoire des « Vallées de la Double » en 2023

-Le Mardi 7 février 2023 à 14h30 à la salle des mariages de la Mairie de Saint Aulaye

-Le Mardi 14 février 2023 à 14h30 à la salle des fêtes de Saint Barthélémy de Bellegarde

Réunion organisée par : le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle et le Syndicat de Rivière du Bassin de la Dronne.

Elise GOBIN
06.86.44.46.70

e.gobin@natura2000-double.fr